

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

16 NOVEMBRE 2016

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 43

OBJET

**Avenant n°2 à la
convention constitutive du
Point d'Accès au Droit de
Saint-Germain-en-Laye**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 17 novembre 2016
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 17 novembre 2016
et qu'il est donc exécutoire.

Le 17 novembre 2016

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services


Denis TRINQUESSE

L'an deux mille seize, le 16 novembre à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 9 novembre deux mille seize, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur PERICARD, Monsieur LEBRAY, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur PRIoux, Monsieur JOLY, Monsieur PETROVIC, Madame ADAM, Madame MACE, Monsieur COMBALAT, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Madame AGUINET, Madame CLECH, Monsieur LEGUAY, Madame VANTHOURNOUT, Monsieur VILLEFAILLEAU, Madame ANDRE, Monsieur HAÏAT, Madame CERIGHELLI, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LEVEQUE, Madame SILLY, Madame ROULY, Monsieur ROUXEL

Avaiient donné procuration :

Monsieur BATTISTELLI à Monsieur AUDURIER
Madame TEA à Madame de CIDRAC
Madame LIBESKIND à Madame HABERT-DUPUIS
Madame LANGE à Monsieur LAMY
Madame DUMONT à Madame GOMMIER

Etait absente :

Madame NASRI

Secrétaire de séance :

Monsieur PETROVIC

N° DE DOSSIER : 16 H 01

OBJET : AVENANT N°2 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU POINT D'ACCES AU DROIT DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

RAPPORTEUR : Madame de CIDRAC

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Le Point d'Accès au Droit de Saint-Germain-en-Laye (PAD) a ouvert ses portes le 30 avril 2013 dans les locaux situés 34 rue Bonnenfant. Ce lieu d'accueil gratuit, permanent et confidentiel est placé au cœur du dispositif juridictionnel du Tribunal d'Instance et du Conseil des Prud'hommes du territoire de la Ville. Il a pour mission d'accueillir les personnes confrontées à des problèmes juridiques ou administratifs et de les informer ou de les orienter pour résoudre leurs difficultés.

Il a été créé avec le soutien du Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Yvelines (CDAD) qui complète le financement apporté par la Ville aux différents partenaires. Ce soutien est formalisé au sein d'une convention constitutive adoptée par le Conseil Municipal par délibération en date du 14 novembre 2013.

Cette convention conclue pour 3 ans a pris fin le 14 novembre 2016. Elle prévoit son renouvellement pour la même durée par avenant entre la Ville et les différents partenaires concernés.

Depuis 3 ans, le PAD a rempli tous ses objectifs avec l'accueil de plus de 10 000 visiteurs et 5 000 rendez-vous organisés avec les différents partenaires présents au sein de la structure.

Afin de permettre la prolongation de la convention constitutive du Point d'Accès au Droit de Saint-Germain-en-Laye, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°2 tel qu'annexé à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention constitutive du Point d'Accès au Droit de Saint-Germain-en-Laye tel qu'annexé à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Emmanuel LAMY
Maire de Saint-Germain-en-Laye

**Avenant n°2 à la CONVENTION CONSTITUTIVE
DU POINT D'ACCES AU DROIT de la ville de
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

La Ville de **SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**, avec le soutien du Conseil Départemental d'Accès au Droit (**CDAD**) des **YVELINES** a décidé de la création d'un Point d'Accès au Droit (**PAD**) situé au 34 rue André Bonnenfant à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE.

Le Point d'Accès au Droit a ouvert ses portes en avril 2013.

Vu la loi du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits, modifiant la loi du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, et le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt publics,

Vu la convention constitutive du CDAD des Yvelines en date du 27 septembre 2013 publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du 10 décembre 2013,

Vu la Convention constitutive initiale du PAD en date du 24 novembre 2013,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Germain-en-Laye le 16 novembre 2016

Il est convenu entre :

La Ville de **SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**, représentée par son Maire, Monsieur Emmanuel LAMY, Officier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'ordre National et du Mérite

Et

Le Conseil Départemental d'Accès au Droit des Yvelines, représenté par son Président, le Président du Tribunal de Grande Instance de Versailles, Monsieur Christophe MACKOWIAK

Et

L'Ordre des Avocats du Barreau de Versailles, représenté par le Bâtonnier de l'Ordre, Monsieur Jean-Marc ANDRÉ,

La Chambre interdépartementale des Notaires, représentée par son Président, Monsieur Dominique SAVOURE,

La Chambre départementale des Huissiers, représentée par son Président, Monsieur Xavier BARIANI,
Le Centre d'Information des Droits des Femmes et de la Famille des Yvelines (CIDFF 78), représenté par sa Présidente, Madame Danièle COLOMBO,

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Yvelines (ADIL78), représentée par sa Directrice, Madame Caroline NTAMAG MAHOP,

L'Association CRESUS, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul LERNER,

L'Association Alternative78, représentée par sa Présidente, Madame Catherine KOSSMANN,

L'Association Père, Mère et Enfant, représentée par sa Directrice, Madame Agnès VAN KOTE,

Le présent avenant a pour but de renouveler la Convention constitutive du Point d'Accès au Droit de la Ville de Saint-Germain-en-Laye pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 1 : LES OBJECTIFS

Le Point d'Accès au Droit de la Ville de Saint-Germain-en-Laye assure un service pour l'accès au droit en mettant à la disposition du public de manière permanente, gratuite et confidentielle (article 53 de la loi du 10 juillet 1991 modifiée par la loi du 18 décembre 1998) :

- un service d'accueil et d'orientation,
- une aide pour l'accomplissement de démarches nécessaires à l'exercice d'un droit ou à l'exécution d'une obligation,
- des informations dans différents domaines du droit,
- un accès à des consultations juridiques,
- l'assistance à la rédaction et à la conclusion d'actes juridiques.

ARTICLE 2 : LES PRESTATIONS

La Ville de Saint-Germain-en-Laye en charge de la gestion du PAD s'engage à mettre à disposition des locaux et à organiser un service ouvert au public du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 18h.

Le rythme, la durée des permanences et l'éventail des domaines traités peuvent évoluer en fonction de la demande et des possibilités de financement.

Ces prestations sont également ouvertes aux habitants des communes avoisinantes

L'annexe 1 reprend la liste des organismes intervenant au sein du Point d'Accès au Droit.

ARTICLE 3 : LES LOCAUX

Le Point d'Accès au Droit est situé au 34 rue André Bonnenfant à Saint-Germain-en-Laye. Ce bâtiment répond aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Il comprend :

- 1 salle d'attente
- 1 bureau d'accueil et d'information permettant des entretiens individuels et confidentiels
- 2 bureaux pour accueillir les permanences
- 1 salle de réunion
- 1 WC

Il est doté :

- 1 visiophone
- Téléphones (accueil et bureaux)
- Ordinateurs (accueil et bureaux)
- Photocopieur
- Accès au réseau Internet

La Ville de Saint-Germain-en-Laye prend en charge les dépenses liées aux fluides (chauffage, électricité et eau), aux télécommunications et à l'entretien des locaux.

Les intervenants s'engagent à respecter scrupuleusement les règles d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail, de telle sorte que la responsabilité de la Ville ne puisse être engagée.

ARTICLE 4 : LE FONCTIONNEMENT

➤ Le Comité de Pilotage

Il est créé un comité de pilotage du Point d'Accès au Droit, composé des personnes ou des représentants suivants :

- Le Maire de Saint-Germain-en-Laye ou son représentant,
- Le Président du CDAD ou son représentant,
- Le Sous-préfet des Yvelines ou son représentant,
- Le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Versailles ou son représentant,
- Le Président de la Chambre interdépartementale des Notaires ou son représentant,
- Le Président de la Chambre départementale des Huissiers de justice ou son représentant,
- Les associations ou organismes apportant leur contribution au PAD,
- Le Directeur Général Adjoint des Services aux publics,
- La Directrice de la solidarité et du logement,
- Le Juriste-coordonateur.

Une réunion annuelle du comité de pilotage se tiendra afin :

- 1- de dresser collectivement le bilan de l'action entreprise, au vu d'un compte-rendu d'activité élaboré par le juriste-coordonateur.
- 2- de proposer des axes d'amélioration et de développement.

➤ Rôle du juriste coordinateur

La fonction du juriste-coordonateur est assurée par un agent municipal affecté au PAD.

Cet agent a pour mission d'offrir au public :

- une écoute permettant d'identifier l'origine des problèmes exposés,
- une orientation vers les personnes susceptibles de répondre à la difficulté rencontrée ou le cas échéant vers d'autres structures,
- une aide à la compréhension des documents juridiques ou administratifs et à l'accomplissement de certaines démarches simples,
- une information juridique de premier niveau.

Le juriste-coordonateur chargé de l'accueil planifie les rendez-vous des professionnels du droit et des associations habilitées qui interviennent au sein du PAD. Il assure une fonction de régulation en cas de surcharge de cette permanence, afin de garantir un accueil des usagers dans des conditions satisfaisantes.

Il est également chargé de la mise en place et du suivi des éléments statistiques relatifs au fonctionnement du PAD et d'être le relais entre la direction de la solidarité et du logement et les différents partenaires permanents.

Le juriste-coordonateur centralise les données quantitatives et qualitatives afin de dresser un bilan annuel du PAD, transmis au CDAD, aux fins de renseigner les tableaux de bord de l'indicateur de la LOLF associé à l'action n°2 du programme 101 de la mission de la justice « accès au droit et à la justice ».

➤ **Les réunions d'information :**

Des réunions d'information animées par le juriste - coordinateur, destinées à l'ensemble des acteurs de l'accès au droit, sont organisées au moins deux fois par an et ont pour but :

- Communication et échange d'information,
- Bilan pragmatique de fonctionnement.

➤ **Les groupes de travail :**

Ils peuvent être constitués en fonction des besoins sur des thématiques définies ou un territoire particulier.

➤ **Le déroulé des permanences :**

Les permanences tenues par les partenaires interviennent à la suite d'un premier contact avec le juriste-coordinateur.

Les partenaires s'engagent à tenir un calendrier précis, fixé avec le juriste-coordinateur, des permanences d'écoute, d'information et d'orientation dans leurs spécialités. Ils s'engagent à respecter l'anonymat demandé par le public reçu, la confidentialité des propos tenus pendant l'entretien et à ne pas prendre en charge la situation comme dans le cadre d'activité libérale rémunérée.

ARTICLE 5 : LA COMMUNICATION

La Ville de Saint-Germain-en-Laye s'engage à prendre en charge le coût de la conception et de la diffusion de la plaquette d'information du Point d'Accès au Droit auprès du public et des professionnels locaux. Le contenu rédactionnel de la plaquette est déterminé, en concertation avec les signataires de la convention constitutive.

D'après les éléments transmis par les partenaires d'accès au droit, la Ville élabore la plaquette, le site internet et autres outils de communication qu'elle juge nécessaire.

ARTICLE 6 : LE FINANCEMENT

Le CDAD des Yvelines peut participer au soutien financier des actions d'information et/ou de consultations juridiques par l'attribution directe de subventions aux partenaires associatifs ou professionnels du droit qui lui en font la demande.

Les subventions allouées par le CDAD viennent en déduction des montants versés par la Ville.

La Ville de Saint-Germain-en-Laye s'engage à soutenir financièrement la réalisation des actions assurées par les prestataires, au sein du PAD. Les paiements s'effectuent par mandat administratif sur présentation d'une facture.

La subvention allouée par le CDAD viendra en déduction du montant versé par la Ville.

La liste des partenaires concernés figure dans l'annexe 2 au présent avenant.

Les permanences annulées par le partenaire doivent être reportées, en fonction des disponibilités. Les permanences non réalisées ne peuvent être facturées.

Le montant des participations financières est révisé en fonction de l'évolution de l'indice du coût horaire de travail, publié par l'INSEE.

A la fin de chaque exercice, les partenaires remettent à la Ville de Saint-Germain-en-Laye un bilan qualitatif et quantitatif faisant apparaître le nombre et la durée des permanences, le nombre de personnes reçues, les domaines traités ainsi que les suites éventuelles données.

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), dans le cadre de son axe «accès au droit», participe aux frais de fonctionnement desdites structures à hauteur de 50% des montants engagés par la Ville.

ARTICLE 7 : L'APPLICATION DE LA CONVENTION

La convention constitutive du Point d'Accès au Droit de la Ville de Saint-Germain-en-Laye est renouvelée dans les conditions sus-mentionnées pour une durée de 3 ans.

Elle peut être dénoncée annuellement, sous un préavis de trois mois, par chacun des signataires.

Elle peut être reconduite, par la signature d'un nouvel avenant, par période de trois ans.

Chaque partenaire s'engage à faire part à l'autre des difficultés d'application de la convention et à répondre à toute demande de réunion formulée par l'un d'entre-eux.

Fait en 2 exemplaires, à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE le : .../.../.....

Le Maire de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE Emmanuel LAMY	Le Président du CDAD des YVELINES Christophe MACKOWIAK
Le Bâtonnier de l'Ordre des avocats Jean-Marc ANDRE	La Secrétaire Générale de la Chambre des Notaires Marie-Anne RIBEYRE
Le Président de la Chambre Départemental des Huissiers Xavier BARIANI	La Présidente de l'association CIDFF Danièle COLOMBO
La Directrice de l'association de l'ADIL78 Caroline NTAMAG MAHOP	Le Président de l'association CRESUS Jean-Paul LERNER
Le Président de l'association ALTERNATIVE78 Gérard CONSTANT	La Directrice de l'association APME Agnès VANKOTE

Annexe 1

Liste des organismes intervenant au Point d'Accès au Droit

- **L'Ordre des avocats de Versailles**, dont le siège social est situé au TGI, 5 place André Mignot, BP 30568 à Versailles (78005), informe des règles applicables, des droits et devoirs de chacun et conseille la solution la plus adaptée, la conduite à tenir, la forme à donner à un projet, et cela dans tous les domaines : famille, patrimoine, location, commerce, travail.
Les avocats s'engagent à assurer 2 permanences de 3 heures par mois.
- **La Chambre interdépartementale des notaires de Versailles**, dont le siège social est situé au 40, avenue de Versailles, à Versailles (78000), informe, conseille et présente des solutions dans les domaines : famille, immobilier, patrimoine.
Les notaires s'engagent à assurer une permanence un jeudi sur deux de 9h à 12h.
- **La Chambre départementale des huissiers de justice**, dont le siège social est situé au TGI, 5, Place André Mignot – BP 30568 à Versailles (78000), intervient pour constater, rédiger des rapports locatifs, des actes liés à la vie de famille, régler des conflits de voisinage et des problèmes de pension alimentaire.
Les huissiers s'engagent à assurer une permanence un mardi par mois de 14h à 17h.
- **Le Centre d'information des droits des femmes et de la famille (CIDFF)**, dont le siège social est situé au 29 place des fleurs à Carrières Sous Poissy (78955), donne une information sur des questions juridiques diverses : droit de la famille, consommation, droit des biens, droit du travail, aide juridictionnelle.
Les juristes s'engagent à assurer une permanence tous les jeudis de 14h à 18h.
- **L'association ADIL78**, dont le siège social est situé au 4 rue Saint-Nicolas à Versailles (78000), apporte l'information, l'analyse financière et l'accompagnement juridique des personnes sur toutes les questions relatives au logement (achat, copropriété, droits locatifs, urbanisme).
Les juristes s'engagent à assurer une permanence tous les mercredis de 9h à 18h.
- **L'association CRESUS d'Ile de France**, dont le siège social est situé au 12 rue Jean Bouton, à Paris 12^{ème}, informe et conseille les personnes confrontées à un surendettement ou à des difficultés financières.
Les conseillers s'engagent à assurer une permanence un mardi sur deux de 9h à 12h.
- **L'association Alternative78**, dont le siège social est situé au 5, place de la République à Poissy (78300) accompagne les familles confrontées à des situations de crise notamment autour de la relation parents/enfants/adolescents et/ou intergénérationnel et apporte un soutien aux personnes victimes de violences conjugales.
Les conseillères s'engagent à assurer une permanence un jeudi sur deux de 14h à 18h.

- **L'association APME** (médiation familiale), dont le siège social est situé au 36 rue des Chantiers à Versailles (78000) informe et conseille pour faciliter le règlement amiable des conflits liés aux ruptures de communication intrafamiliale, à la séparation, aux divorces. Les médiatrices s'engagent à assurer une permanence un jeudi sur deux de 14h à 18h.
- **Les Conciliateurs de justice sont des auxiliaires de justice** intervenant dans le cadre d'un conflit entre deux personnes physiques ou morales (en dehors des administrations) afin d'obtenir un accord amiable entre elles et d'éviter ainsi un procès. Ils s'engagent à assurer une permanence deux mardis par mois de 14h à 18h et tous les jeudis de 9h à 12h.
- **Les Ecrivains publics** apportent une aide à la rédaction de courriers, dossiers administratifs, dossiers d'aide juridictionnelle. Il s'engage à assurer une permanence tous les mercredis de 9h à 12h et 2 vendredis par mois de 14h à 18h.
- **Les Conseillers d'UFC Que choisir** dont le siège social est situé 3 avenue des Pages au Vésinet (78110) aide les consommateurs à se défendre lorsqu'ils rencontrent un litige avec un professionnel. Ils s'engagent à assurer une permanence un mardi sur deux de 9h à 12h.

Annexe 2

Liste des partenaires concernés par le financement – Article 7

- L'Ordre des avocats du Barreau de Versailles percevra une participation financière annuelle sous forme d'adhésion/cotisation au Barreau de Versailles, dont le montant s'élève à 4600,00€.
- Le Centre d'Information des Droits des Femmes et de la Famille (CIDFF) percevra une participation financière trimestrielle correspondant à la somme de 40€ de l'heure, soit 160€ par permanence de 4h00.
- L'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Yvelines (ADIL78) percevra annuellement une contribution de la Ville de Saint-Germain-en-Laye d'un montant de 5146€ (adhésion de 525€ et subvention).
La demande de versement des fonds s'effectuera selon les modalités suivantes :
 - Un acompte de 70% à la signature de la convention ou à son renouvellement, ainsi que le montant de l'adhésion,
 - Le solde de 30% de la subvention, sur présentation du bilan de l'activité de l'année écoulée.
- L'association CRESUS percevra une participation financière semestrielle correspondant à la somme de 60€ de l'heure, soit 180€ par permanence de 3h00.
- L'association Alternative78 percevra une participation financière annuelle correspondant à la somme de 45€ de l'heure, soit 180€ par permanence de 4h00.
- L'association Père Mère et Enfants Médiation (APME) percevra une participation financière au prorata des permanences effectuées.